

N° 5761³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**autorisant l'Etat à créer une école primaire de recherche
fondée sur la pédagogie inclusive**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(15.11.2007)

Par courrier du 27 juillet 2007, Madame Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des employés privés.

1. Le présent projet de loi a pour objet de créer une école primaire de recherche ayant pour mission de développer, d'expérimenter et d'examiner en coopération avec une institution universitaire de nouvelles formes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.

2. La Chambre des employés privés voit d'un oeil positif l'intention de l'école de s'attaquer à des défis auxquels le système scolaire luxembourgeois se voit aujourd'hui confronté, tels l'intégration d'une grande population d'enfants allophones ou le rapprochement entre l'école et le monde qui l'entoure, et de chercher des pistes de solution en s'appuyant sur la recherche.

3. La CEP•L constate qu'il existe de nombreuses parallèles entre le projet de loi sous rubrique et le projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental. Les deux projets envisagent à titre d'exemple, l'abandon de l'évaluation normative au profit d'une évaluation formative des élèves, le renforcement de la différenciation, l'institution d'une meilleure concertation entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire et une participation plus poussée des parents à la vie scolaire.

4. L'école de recherche aura pour vocation de mettre au point des pratiques d'enseignement qui permettront à tous les enfants d'apprendre ensemble, quels que soient leurs déficits physiques ou cognitifs éventuels et leurs origines socioculturelles. La CEP•L salue cette initiative qui répond à un besoin réel du système éducatif puisque la gestion de l'hétérogénéité constitue l'un des défis majeurs de l'école luxembourgeoise. La part des élèves de nationalité étrangère est en effet en progression constante et atteignait 37,9% durant l'année académique 2005-2006. Il est dès lors grand temps que le Luxembourg se dote d'un système scolaire qui sache s'adapter à tous les élèves et les mener à une qualification valorisée sur le marché du travail. Nous estimons qu'une pédagogie capable de fournir une éducation à tous les enfants serait garante d'une véritable égalité des chances et permettrait à long terme d'éviter la ghettoïsation des enfants plus faibles dans des voies de formation à issue incertaine.

5. La CEP•L salue la mise en place d'un enseignement à journée continue ainsi que la prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires de courte durée. Néanmoins la journée continue doit rester une solution facultative pour les parents qui le souhaitent.

6. Le projet de loi sous rubrique entend mettre en oeuvre certains éléments du Plan d'action langues, dont notamment la valorisation de la diversité linguistique. L'article 5 stipule que les enfants ne parlant, ni ne comprenant l'allemand pourront être alphabétisés dans leur langue maternelle. Or, étant donné que le luxembourgeois est la langue d'intégration au précoce et dans l'enseignement préscolaire, et vu

sa proximité linguistique avec l'allemand, nous présumons qu'il ne peut s'agir que d'enfants primo-arrivants. L'école de recherche accueillerait-elle dès lors des enfants arrivés nouvellement au pays?

7. L'école de recherche vise à promouvoir l'apprentissage interdisciplinaire et l'assimilation de savoirs par l'expérience. La CEP•L encourage de nouvelles méthodes d'apprentissage qui combinent la théorie et la pratique dans des contextes divers de façon à accroître l'attrait de l'apprentissage pour les élèves.

8. Le projet „Eis Schoul“ aura pour mission d'expérimenter de nouvelles méthodes d'évaluation et remplacera le système à points en vigueur par un outil d'évaluation individualisé, le portfolio. Le redoublement ne sera plus utilisé à l'école de recherche. Or, si l'absence de redoublement est un élément essentiel du projet, le texte ne consacre pas explicitement ce principe. Il se borne, en effet, à stipuler que les enfants sont orientés vers un ordre de l'enseignement postprimaire à l'âge de 12 ans. Rappelons à ce propos que des pays comme la Finlande, qui arborent d'excellents résultats scolaires, n'ont point recours au redoublement. A noter également que différentes études suggèrent que le redoublement a un effet négatif sur la performance des élèves et qu'il existe une forte corrélation entre le taux de redoublement et l'abandon scolaire.

Notre chambre professionnelle adhère au développement de systèmes d'enseignement ouverts et orientés vers les compétences et qui utilisent la reconnaissance de petits modules de formation en vue de reconnaître un maximum de résultats d'apprentissage. Nous sommes d'avis qu'il faut documenter les réussites et les compétences de chaque élève plutôt que ses échecs et éviter qu'un échec temporaire de l'apprenant ne se transforme en un échec permanent.

Il importe à la CEP•L de préciser qu'il faut qu'à l'issue de la dernière année de l'école primaire de recherche les élèves aient acquis les connaissances et les compétences telles que définies dans le plan d'études de l'enseignement primaire. Il serait en effet irresponsable d'orienter les enfants dans l'enseignement postprimaire sans que ces derniers n'aient atteint les objectifs fixés par ledit plan d'études.

9. La Chambre des employés privés approuve que la concertation entre membres de l'équipe multiprofessionnelle fasse partie intégrante de la tâche de cette dernière.

10. Tous les membres de l'équipe multiprofessionnelle s'engageront activement dans la recherche. Si la Chambre des employés privés reconnaît les avantages de la recherche pédagogique menée sur le terrain, elle tient à mettre en garde contre les risques éthiques inhérents à cette démarche. L'Etat doit assumer ses responsabilités pour éviter que les enfants ne deviennent les cobayes d'expériences aléatoires. En aucun cas, les enfants ne devront souffrir des conséquences d'un enseignement hors normes lors de la transition dans l'enseignement postprimaire. La CEP•L insiste dès lors sur une transparence adéquate en ce qui concerne les recherches menées à l'école et la diffusion des résultats.

11. Finalement, la CEP•L émet un souci quant à la multiplicité des objectifs et des mesures visés par le projet et ce dans le contexte d'une population très hétérogène comprenant 10% d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. Le projet ne tenterait-il pas de faire trop de choses à la fois? Considérant que les bonnes pratiques dégagées dans le projet devraient alimenter à terme les pratiques pédagogiques du système scolaire général, la CEP•L craint qu'il ne sera difficile de déterminer quelles mesures sont adéquates pour qui et dans quelle situation. Est-ce qu'un projet-pilote plus limité dans ses objectifs et son envergure ne permettrait pas de tirer des conclusions plus aisément?

12. Sous réserve des observations qui précèdent, la Chambre des employés privés marque son accord avec le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 15 novembre 2007

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING